



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
délégué pour la défense
et la sécurité**

[pref-pdds-
fipdrnouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr](mailto:pref-pdds-fipdrnouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr)

Bordeaux, le **04 JAN. 2024**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
de la zone Sud-Ouest

à

Destinataires *in fine*

Objet : Appel à projets départemental 2024 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance – Volet « prévention de la radicalisation » en Gironde (FIPD-R).

PJ : 3.

Le présent appel à projets définit, pour 2024, les conditions de subvention au titre du programme « R » du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour les actions menées en Gironde. Une annexe détaille les critères d'évaluation des actions qui seront retenues au regard des règles de financement qui sont également rappelées, dans le cadre d'une procédure dématérialisée depuis 2022.

Cet appel à projets est susceptible d'être modifié si les instructions nationales l'imposent.

1.- Cadre général de l'appel à projets.

Le FIPD / programme « R » a vocation à soutenir en 2024 les actions :

- de soutien à la cohésion nationale (lutte contre l'islamisme et le repli communautaire) ;
- de lutte contre les dérives sectaires et l'emprise mentale ;
- de prévention de la radicalisation.

Au titre du volet radicalisation, les actions ciblées sont celles de prévention dite secondaire, voire tertiaire, à savoir à destination des jeunes présentant des signes de radicalisation ou ayant fait l'objet d'un signalement et dont la situation exige une action préventive individualisée voire un accompagnement de la famille. Ces actions doivent s'inscrire en appui de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) mise en place sous l'autorité du préfet de la Gironde.

Le subventionnement au titre du fonds est essentiellement destiné aux associations de terrain spécialisées ou aux collectivités territoriales ou leurs établissements publics. La réalisation de cette mission exige une réelle connaissance des problématiques liées à la radicalisation, au séparatisme ou aux dérives sectaires ainsi qu'une forte expérience du travail partenarial avec l'ensemble des acteurs locaux concernés.

2.- Priorités de financement des actions de prévention de la radicalisation.

Conformément à la vocation du fonds, seront financées en priorités les actions, menées **en Gironde en 2024 exclusivement**, pour l'accompagnement des personnes concernées, selon les caractéristiques suivantes.

1) Réalisation d'actions éducatives, à vocation citoyenne, d'insertion sociale et professionnelle et d'hébergement, en complément de la mobilisation prioritaire des dispositifs de droit commun et dès lors qu'elles sont ciblées en direction des personnes dont les situations sont suivies par la cellule préfectorale.

2) Mise en place de « référents de parcours » (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs familles ; dans ce cadre il importe de veiller à la mise en réseau de toutes les institutions et acteurs compétents (social, éducation, emploi...), en bonne articulation avec la préfecture afin de traiter globalement les problématiques rencontrées.

3) Consultations de professionnels de santé mentale (psychologues, psychiatres) identifiés et conseillés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de partenariats mis en place avec des établissements de santé ou spécialisés ou encore de conventions avec des praticiens libéraux, dans l'hypothèse où les dispositifs de droit commun ne pourraient pas être mobilisés.

Pourront également être financées, selon leur intérêt, des actions dans les domaines suivants :

4) Accompagnement des familles concernées et personnels éducatifs par la réalisation d'actions de soutien à la parentalité, en particulier via des groupes de parole ou de la médiation.

5) Sensibilisation et formation voire accompagnement des professionnels : pourront également être présentés des projets d'accompagnement des équipes suivant les personnes en voie de radicalisation ou leurs familles. De même les actions de sensibilisation ou de formation auprès des personnels éducatifs ou de santé et des acteurs territoriaux : *travailleurs sociaux, éducateurs, acteurs de l'insertion et du médico-social, élus, agents territoriaux, coordonnateurs CLSPD...* Enfin de telles actions à destination des entreprises. Elles tendront notamment à la compréhension des phénomènes de radicalisation et à la définition de réponses partagées. Ces projets devront être particulièrement étayés.

6) Les actions de lutte contre le séparatisme et les dérives sectaires : projets visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme et les discours séparatistes. Les actions déployées dans ce cadre en faveur des individus et des familles devront favoriser le lien avec les institutions et associations susceptibles de les accompagner dans une insertion citoyenne et sociale, en lien avec un risque de radicalisation ou de repli communautaire.

3.- Caractéristiques requises des actions éligibles et de leurs porteurs.

D'une manière générale, l'action doit avoir un impact préventif direct, concret et mesurable sur la durée. Il doit reposer, conformément aux précisions figurant en annexe, sur :

- une méthodologie claire,
- un planning prévisionnel précis,
- et un budget équilibré et détaillé.

Les projets de prévention de la radicalisation doivent être conformes au cahier des charges fixé par arrêté du 3 avril 2018 relatif aux actions initiées, définies et mise en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation. **Le dossier devra objectiver ce respect.**

Préalablement au dépôt de tout dossier, les porteurs de projet devront prendre l'attache de mon cabinet (pref-coraso@gironde.gouv.fr, copie : pref-pdds-fipdrnouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr).

Chaque porteur de projet s'engage en outre, en cas de financement, à participer aux réunions de la CPRAF ou autres auxquelles il sera convié. Il rendra régulièrement compte de l'avancée et des résultats de son action, sous peine de voir mis fin à sa subvention.

4.- Gestion dématérialisée des demandes de subvention.

Les demandes de subvention doivent être déposées en ligne via le site internet ministériel dédié "Subventia", accessible à l'adresse : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>, en veillant à bien choisir comme financeur la "Préfecture de la Gironde", puis la thématique "prévention de la radicalisation" (cf. annexe 2).

Les dossiers complets devront être déposés dans cet outil **avant le 17 février 2024**, avec l'ensemble des pièces jointes demandées (cf. annexe 3).

Une attention particulière devra être portée à la précision dans l'alimentation de chaque rubrique du CERFA dématérialisé et de la fiche de présentation synthétique à joindre impérativement (annexe 1).

Nicolas HESSE



Destinataires :

Mesdames et Messieurs les maires de Gironde
Monsieur le président de l'association des maires de Gironde
Monsieur le président du Conseil départemental
Monsieur le président de la délégation d'Aquitaine du CNFPT
Madame la présidente de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Gironde
Monsieur le responsable de la Maison du département des sports et de la vie associative
Monsieur le président de l'Union départementale des associations familiales de la Gironde
Madame la présidente de la Fédération départementale des familles rurales de Gironde
Monsieur le responsable de l'École des parents et éducateurs de Gironde
Madame la directrice de la Maison des adolescents de la Gironde

Madame la présidente de l'association CAPRI
Madame la présidente du Comité départemental olympique et sportif de Gironde
Madame la gérante de l'association Actions inter médiation scorp ARL
Madame la présidente de l'association Les cygnes de vie
Monsieur le président de l'association Thésée
Madame la présidente de l'association Ethnotopies
Monsieur le président de l'association Le Prado
Monsieur le président de l'association Arthémis groupe SOS
Madame la présidente de l'association SOS Solidarités LE TREMLIN
Monsieur le président du Centre de prévention et de loisirs jeunes (CPLJ)
Monsieur le président de l'association ARCA
Madame la présidente de l'association d'Enquête et de médiation
Monsieur le président de l'Association du lien interculturel familial et social (ALIF)
Monsieur le responsable de l'association mouvement UP réseau RAJE
Monsieur le président de l'association atelier laïcité
Monsieur le président de l'association génération numérique
Monsieur le président de l'association RB ETHNOMED2
Monsieur le président de l'association Respect éducation et conférences

En communication (pour information et relai) à :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde
Monsieur le directeur de cabinet du préfet
Monsieur le sous-préfet d'Arcachon
Madame la sous-préfète de Blaye
Monsieur le sous-préfet de Langon
Monsieur le sous-préfet de Lesparre-Médoc
Monsieur le sous-préfet de Libourne
Madames et Messieurs les délégués du préfet pour la politique de la ville, sous couvert de Madame la cheffe de la mission politique de la ville de la préfecture de la Gironde
Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
Madame la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
Monsieur le directeur interdépartemental de la police
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale
Monsieur le délégué militaire départemental
Monsieur le procureur général près la Cour d'appel de Bordeaux
Madame et Monsieur les procureurs de la République de Bordeaux et Libourne
Monsieur le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse
Monsieur le directeur départemental des services pénitentiaire d'insertion et de probation
Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé
Madame la directrice de la Caisse d'allocations familiales de Gironde, copie Madame la référente de la mission valeur de la république et prévention de la radicalisation
Madame la rectrice de la Région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine
Monsieur le chef du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Madame la directrice des services départementaux de l'Éducation nationale
Monsieur le président de l'Université de Bordeaux

- ANNEXE : FICHE RÉCAPITULATIVE DU PROJET -
(L'ensemble des rubriques est à saisir, de manière synthétique : 2 pages maximum)

Porteur de projet : **xx**

Intitulé du projet : xx	
Items	Informations
Responsable opérationnel du projet	Nom
	Fonctions
	Coordonnées (Tél + e-mail)
Informations sur le porteur (association)	Statut / rattachement éventuel (groupe)
	Agrément(s) / expériences significatives
	Le cas échéant : établissement/entité portant le projet
Renouvellement d'action ?	Non / oui. Si oui : date de début de l'action (1 ^{ère} année de subvention)
	L'action N-1 (2023) est-elle terminée et le bilan joint ? oui/non
Coût total de l'action	Montant en € ET subvention demandée
	Principaux postes de dépense (justifier)
	Le cas échéant : Charges fixes ou frais de gestion forfaitaires (montants)
	Recours à des prestations externes : oui/non (lesquelles)
Cofinancements sollicités (pour chaque co-financeur)	Montant déjà accordé?
	En cours de demande ?
Sous-thématique et objectif général de l'action (1 phrase au maximum)	
Objectifs opérationnels (1 ligne maximum par objectif)	1.
	2.
Public ciblé (nature <u>et</u> nombre)	
Description synthétique (quelques lignes au maximum)	x étapes, livrables ou actions :
	1.
	2.
	3.
Temporalité	Durée des interventions
	Fréquence des interventions
Ressources humaines dédiées au projet	Nombre : xx personnes pour x ETP
	Qualifications
Volet évaluation	Responsable de l'évaluation (fonctions / entité) et partenaire éventuel
	Outils / méthodes utilisés
	Indicateurs quantitatifs
	•
	•
Si reconduction :	Mesure qualitative
	•
	•
Observation(s)	Points essentiels du bilan N-1
	•
	•

- SAISIE DU DOSSIER DANS L'OUTIL "SUBVENTIA" : POINTS DE VIGILANCE -

L'outil Subventia vise à fiabiliser le processus de subventions au titre du FIPD, à travers notamment l'objectivation des échanges entre porteurs et administration et la fourniture des items et documents obligatoires.

S'agissant des fonctionnalités de l'outil, vous trouverez un **guide de prise en main** à l'adresse suivante :
<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf>

Votre attention est attirée sur quelques points de vigilance ci-après.

1. Vous devez **créer un compte** pour déposer vos demandes de subvention :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>.

Vous devrez l'activer, sous 72 h au plus tard, via un mail reçu. Au besoin vérifier dans les spams.

Une attention particulière doit être portée sur le choix du compte administrateur (adresse courriel donnée) : il est conseillé d'utiliser à cet effet une boîte fonctionnelle partagée, pour gérer les aléas de personnels.

2. Pour déposer une demande (étape 1) : **le choix du téléservice et du financeur public** sollicité est très important, car il détermine l'aiguillage de la demande de subvention vers le bon service instructeur, à savoir la préfecture de la Gironde, **à défaut de quoi votre demande ne pourra être instruite**.

Vous devez en conséquence sélectionner les choix suivants :

- Téléservice (étape 2) : subvention FIPD Intervention (*1 seul choix en 2024*).
- Financeur (étape 3) : préfecture de la Gironde (menu déroulant : vous pouvez taper : Gironde).
- Thématique (Description du projet) : prévention de la radicalisation ; Vous serez ensuite vigilants sur le choix de la sous-thématique la plus pertinente au regard du projet (au besoin nous consulter).

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention du FIPD, vous veillerez à déposer une demande complète et précise.

3. Exhaustivité et précision des informations à saisir dans Subventia.

L'ensemble des items est à renseigner : il permettra de créer un dossier dématérialisé par projet, conformément à ce qui était renseigné par le passé en version papier du CERFA n°12156*05. Le dossier désormais créé dans l'appliquatif sera consultable en tout temps (possibilité également de l'enregistrer).

Il vous est demandé de saisir, outre le bon millésime (2024), l'ensemble des champs et valeurs, notamment : les « livrables » (*en particulier le nombre de bénéficiaires, le champ géographique précis, les dates prévisionnelles...*), le budget estimatif (*tous financements et dépenses compris, en rapport direct avec la nature/volume des livrables ; vous justifierez en particulier les principaux postes de dépense*).

La partie "évaluation" devra être particulièrement soignée, complétée au besoin d'une pièce jointe supplémentaire. Elle sera résumée de manière simple dans la fiche de synthèse à joindre (modèle ci-annexé).

À noter : vous avez la possibilité d'apporter des commentaires aux rubriques les infobulles actives.

D'une manière générale, le niveau de soin apporté au dossier est gage d'une instruction bienveillante.

4. Complétude des dossiers à déposer (documents joints).

L'ensemble des pièces jointes demandées par Subventia et le présent appel à projets (fiche de synthèse et éventuels documents annexes) devra être inséré dans l'appliquatif. En cas de renouvellement, le bilan financier complet devra être complété dans le dossier (nouveau module) : sa non transmission au dépôt est bloquante.

Par ailleurs, il est possible et conseillé de compléter le dossier, dans l'espace dématérialisé, de toute autre pièce jointe jugée utile.

La recevabilité du dossier à la date de clôture de l'appel à projets s'entend comme traitement réalisé de toutes les étapes, y compris celles postérieures à la transmission de la demande (ex : demande de pièce complémentaire). Il convient donc :

- en cas de doute, d'anticiper sur la date de clôture pour le dépôt dématérialisé du dossier ;
- de veiller au suivi du projet une fois déposé dans l'outil (voir : "demande de pièce complémentaire").

- ANNEXE RELATIVE AUX CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS -

1.- Critères d'évaluation à prendre en compte.

1.1.- Nécessité d'intégrer en amont du projet des critères exigeants de qualité méthodologique.

Les actions seront sélectionnées en fonction notamment de :

- leur présentation claire et rationnelle : *nature (qui, quoi, comment...), phasage, etc.* ;
- la définition d'objectifs précis, concrets et mesurables, assortis d'indicateurs de résultat ;
- la qualification et de l'expérience des intervenants, de leur complémentarité (*caractère pluridisciplinaire de l'action : psychologique, éducative...*) ;
- la prise en compte du respect des valeurs de la République (laïcité, mixité, etc.) ;
- leur dimension partenariale (*travail collaboratif avec l'ensemble des parties prenantes ; articulation avec le financeur : remontée d'information, participation à la CPRAF...*).

1.2.- Évaluation systématique des projets.

Un volet de mesure quantitative et qualitative sera systématiquement intégré au projet.

Au moment du dépôt, le dossier devra indiquer explicitement les critères permettant de juger ex-post des résultats concrets de l'action conduite.

Par exemple : nature des besoins couverts et durée/fréquence de prise en charge, évolution attendue de la situation des bénéficiaires...

-Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le bilan de l'action : alimentation du Cerfa 15059*02 via Subventia, au dépôt de la demande, et autre(s) document(s).

- Pour les autres projets, ce bilan est à produire au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice, afin notamment d'objectiver les opérations comptables attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention. Tout refus entraînera la mise en œuvre des procédures prévues dans ce cadre.

L'évaluation ex-post prévue dans tous les cas devra permettre de déterminer de manière claire et objectivée :

- Si le projet a été efficace ou non ;
- Si oui, comment et si non, pourquoi ;
- Si l'efficacité constatée est à la hauteur des moyens mobilisés (financiers, RH...).

Une attention particulière sera attachée à la communication précise :

- d'indicateurs chiffrés,
- et de données qualitatives.

Les porteurs s'engagent par ailleurs à remplir, en l'état, les éventuels documents d'évaluation demandés et à participer aux opérations contrôles pouvant être décidées par l'administration.

2. Règles de subventionnement (modalités financières).

2.1. Robustesse du financement des projets.

Les crédits sont destinés à faire émerger des projets novateurs ou ayant fait leur preuve, durables et intégrés dans l'environnement. Seuls les projets présentant des garanties suffisantes seront retenus.

Le porteur devra ainsi élaborer un budget prévisionnel de l'action, équilibré, précis et établi conformément au dossier type (cf. infra) :

- L'ensemble des ressources, y compris non financières, devra être objectivé,
- les dépenses justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action,
- les montants évalués de manière réaliste et documentée.

Un dispositif de suivi analytique est requis pour déterminer les seuls coûts imputables à l'action. Un bilan financier est à produire en fin d'action.

Le cas échéant, la programmation déposée devra être validée localement par le co-financeur (par exemple les communes ou EPCI), afin d'éviter l'instruction de dossiers par ailleurs non retenus : cofinancements éventuels à justifier.

2.2. Dépenses non éligibles.

Le FIPD ne peut pas se substituer aux crédits de droit commun, à mobiliser prioritairement. D'autre part, il ne saurait en aucun cas assurer le financement d'actions conduites par des services de l'État sur leur budget propre, y compris ceux relevant des forces de sécurité de l'État.

Ainsi, les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral fermé relèvent du ministère de la Justice et ne peuvent donc pas être financées par les crédits du FIPD-R. En revanche, le cas des personnes sous main de justice en milieu ouvert pourra être étudié à titre exceptionnel.

Pour ce qui concerne les autres porteurs, le fonds n'a pas vocation à soutenir le fonctionnement courant des structures. Ainsi, le financement des quotes-parts de charges fixes ou des frais de gestion forfaitaires doit être marginal et plafonné à 10 % du coût de l'action dans la limite de 5 000 € par an et par projet.

Enfin, il est rappelé que les actions prévues doivent se dérouler en Gironde exclusivement et - sauf exception - sur l'année civile considérée (annualité budgétaire).

3. Modalités de transmission.

Les demandes de subvention sont constituées des informations et des pièces jointes obligatoires demandées dans l'outil Subventia, auxquelles devront être joints, sous forme scannée puis téléchargée :

- la fiche de présentation synthétique du projet (cf. annexe 1, à compléter) ;
- de l'ensemble des justificatifs prévus par la réglementation applicable ;
- des documents annexes éventuels (évaluation détaillée, etc.).

Seuls les dossiers complets seront examinés. La recevabilité du dossier à la date de clôture de l'appel à projet s'entend comme traitement réalisé de toutes les étapes, y compris par exemple la réponse aux éventuelles demandes de pièce complémentaire.

Une demande de subvention remplie avec soin et clarté est gage d'une instruction attentive et rapide. Il est nécessaire de bien compléter toutes les rubriques, même si des documents plus détaillés sont joints à la demande, et de désigner nommément un interlocuteur pour le bon suivi de la demande (rubrique "Responsable de l'action" dans la partie *Description du projet*).

L'organisateur s'engage en outre à notifier au service instructeur tout retard dans l'exécution du projet ainsi que toute modification des conditions d'exécution ou information importante le concernant (statuts, représentants ou coordonnées, bancaires notamment).

L'attache du cabinet PDDS (pôle prévention) : pref-pdds-fipdrnouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr peut être prise pour toute information complémentaire.

* * * * *